

DILUANT aux écorces d'agrumes

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : DILUANT aux écorces d'agrumes
Réf. 79059 à 79057

Révisé le : 06/01/2025
Date d'impression :

Version (Révision) : 1

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Diluant aux écorces d'agrumes

Réf. 79059 à 79057

Identifiant unique de formulation (UFI) : 5XC1-70VK-900V-KA5Q

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et usages dont l'emploi est déconseillé

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange :

Restrictions d'utilisation recommandées :

Diluants- et agent nettoyant. En usage approprié - aucune

1.3 Détails du fournisseur du présent document de sécurité

VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg

67610 La Wantzenau

France

T +33(0)6 51 94 64 99

+33(0)3 88 59 22 95

Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4 Numéro d'urgence

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 2 ; H411 - Dangereux pour l'environnement aquatique : Chronique 2 ; Toxique pour les organismes aquatiques, effets prolongés
Effets persistants.

Asp. Tox. 1 ; H304 - Risque d'aspiration : Catégorie 1 ; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque des irritations de la peau.

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeur inflammables.

Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer des réactions allergiques sur la peau.

DILUANT aux écorces d'agrumes

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : DILUANT aux écorces d'agrumes
Réf. 79059 à 79057

Révisé le : 06/01/2025
Date d'impression :

Version (Révision) : 1

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

Mentions de danger

Danger

Composants dangereux devant figurer sur l'étiquette

NAPHTA (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n--alcanes, iso--alcanes, cyclo--alcanes, teneur en aromatiques < 2 % m/m, teneur en benzène < 0,1 % m/m ; CAS-Nr. : 64742-48-9

(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; N° CAS- : 5989-27-5

Myrcène ; CAS-n° : 123-35-3

D, L-alpha-pinène ; CAS-n° : 80-56-8

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient bien fermé.
P273	Éviter tout rejet dans l'environnement.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION : Contacter immédiatement un centre antipoison/un médecin/...
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander conseil à un médecin/solliciter une aide médicale.
P331	Ne pas provoquer de vomissements.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau/...
P403+P235	Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder au frais.
P405	Conserver sous clé.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/nationales en vigueur.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à une concentration supérieure ou égale à 0,1 % classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

Informations environnementales : Cette substance/ce mélange ne comporte aucun ingrédient, selon l'article 57(f) du règlement REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission, qui possède des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques : Cette substance/ce mélange ne comporte aucun ingrédient, selon l'article 57(f) du règlement REACH ou le

DILUANT aux écorces d'agrumes

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : DILUANT aux écorces d'agrumes
Réf. 79059 à 79057

Révisé le : 06/01/2025
Date d'impression :

Version (Révision) : 1

présentant des propriétés de perturbation endocrinienne à 0,1 % ou plus selon le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.2 Mélanges

Substances dangereuses

NAPHTA (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromatiques < 2 % masse, taux de benzène < 0,1 % masse ; N° CE : 918-481-9 ; N° CAS : 64742-48-9 ; REACH-enregistrement : 01-2119457273-39

Proportion en poids : $\geq 70 - < 80 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304

(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; N° CE : 227-813-5 ; N° CAS : 5989-27-5

Proportion en poids : $\geq 20 - < 25 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Liquide inflammable cat. 3 ; H226 Toxicité par aspiration cat. 1, H304 Irritation cutanée cat. 2 ; H315 Sensibilisation cutanée cat. 1B ; H317 Dangereux pour le milieu aquatique chronique cat. 3 ; H412

Myrcène ; N° CE : 204-622-5

N° CAS : 123-35-3

Proportion en poids : 0,25-0,6 %

Classification 1272/2008 (CLP) : Liquide inflammable cat. 3 ; H226 Toxicité par aspiration cat. 1, H304 Irritation cutanée cat. 2 ; H315 Irritation oculaire cat. 2 ; H319 Dangereux pour le milieu aquatique aigu cat. 1 ; H400 Dangereux pour le milieu aquatique chronique cat. 2 ; H411

D,L-alpha-pinène ; N° CE : 201-291-9 ; N° CAS : 80-56-8

Proportion en poids : $\geq 0,1 - < 0,5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Liq. inflamm. 3 ; H226 Tox. asp. 1 ; H304 Tox. aiguë 4 ; H302 Irrit. cut. 2 ; H315 Sens. cut. 1B ; H317 Dang. aiguë pour l'environnement aquatique 1 ; H400 Dang. chronique pour l'environnement aquatique 1 ; H410

ATE : DL50 orale : 500 mg/kg

Remarques complémentaires

Texte des mentions H- et EUH-: voir section 16.

SECTION 4 : Premiers-secours- - Mesures à prendre

4.1 Description des premiers-secours- - Mesures à prendre

Informations générales

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Après inhalation

Amener la personne à l'air frais, la garder au chaud et au calme. En cas d'accident ou de malaise, faire appel immédiatement à un médecin (si possible, présenter la fiche de données de sécurité ou les consignes d'exploitation). En cas de difficultés respiratoires ou d'arrêt respiratoire, pratiquer une ventilation artificielle. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou imprégné. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à grande eau et au savon. Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants. Si des réactions cutanées apparaissent, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement en maintenant les paupières ouvertes sous l'eau courante pendant 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Si possible, retirer les lentilles de contact et poursuivre le rinçage.

DILUANT aux écorces d'agrumes

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : DILUANT aux écorces d'agrumes
Réf. 79059 à 79057

Révisé le : 06/01/2025
Date d'impression :

Version (Révision) : 1

Après ingestion

Consulter immédiatement un médecin. Installer la personne touchée en position allongée, la couvrir et la maintenir au chaud. Ne pas provoquer de vomissements. Si vomissement, veiller à ce que les voies respiratoires restent dégagées. Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes aigus et retardés

Aucune information disponible.

4.3 Indications concernant une assistance médicale d'urgence ou un traitement spécial

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, présenter la fiche de données de sécurité ou les consignes de sécurité).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée, poudre extinctrice

Agents extincteurs inadaptés

Jet d'eau à plein débit

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, formation possible d'une fumée noire épaisse. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut causer de graves problèmes de santé. En situation d'incendie, il peut se dégager : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils pour la lutte contre l'incendie

Utiliser un appareil respiratoire adapté. Employer un jet d'eau pulvérisée pour protéger les personnes et refroidir les récipients exposés au danger. Recueillir séparément les eaux d'extinction contaminées. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures à appliquer en cas d'urgence

Éloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Éviter d'inhalier les vapeurs. En présence de vapeurs, poussières ou aérosols, porter un appareil de protection respiratoire. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ni dans l'environnement aquatique. En cas de pénétration dans l'eau ou les réseaux d'assainissement, avertir immédiatement les autorités compétentes conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le nettoyage

Pour les grandes quantités : pomper le produit. Pour les petites quantités ou les résidus, contenir avec un absorbant non inflammable (ex : sable, terre, vermiculite, kieselguhr) et éliminer dans des contenants adaptés selon la réglementation en vigueur (voir section 13). Nettoyer de préférence avec des produits de nettoyage – éviter l'utilisation de solvants organiques.

6.4 Renvoi à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de précaution pour une manipulation sans danger

DILUANT aux écorces d'agrumes

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : DILUANT aux écorces d'agrumes
Réf. 79059 à 79057

Révisé le : 06/01/2025
Date d'impression :

Version (Révision) : 1

N'utiliser ce produit que dans des endroits où toute source de lumière vive, de flamme et d'allumage est éloignée. Les appareils électriques doivent être protégés selon la norme en vigueur. Le mélange peut accumuler de l'électricité statique : lors du transfert entre deux récipients, toujours assurer la mise à la terre. Porter des chaussures et vêtements antistatiques. Tenir à distance des sources de chaleur (par exemple, surfaces chaudes), étincelles et flammes nues. Utiliser uniquement des outils antistatiques (sans risque d'étincelles). Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler la poussière, les particules, les aérosols ou les vapeurs générés lors de l'utilisation de ce mélange. Éviter l'inhalation de poussières de ponçage. Ne pas manger, boire, fumer ou priser sur le lieu de travail. Porter l'équipement de protection individuelle (voir section 8). Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Ne pas vider les récipients sous pression. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Respecter la législation sur la sécurité et la protection. Ne pas rejeter dans les égouts ni dans les milieux aquatiques.

Mesures de protection

Mesures de prévention contre l'incendie

Les vapeurs, plus lourdes que l'air, se répandent au sol et peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les matériaux souillés par le produit, tels que chiffons, papiers ou vêtements de protection, peuvent s'auto-enflammer après quelques heures. Pour limiter les risques d'incendie, placer tout matériau contaminé dans un conteneur métallique fermé et humidifié. Éviter toute concentration dangereuse de vapeurs inflammables ou explosives dans l'air ainsi que le dépassement des seuils d'exposition professionnelle.

7.2 Conditions de stockage sûr en tenant compte des incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation sur la sécurité opérationnelle

Consignes de stockage groupé

À tenir à l'écart de : bases (alcalins), acides, agents oxydants

Classe de stockage : 3

Classe de stockage (TRGS 510) : 3

Autres informations sur les conditions de stockage

Respecter les indications figurant sur l'étiquette et la fiche technique. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine, dans un endroit frais et bien aéré. Protéger de la chaleur et du gel. Bien refermer les contenants ouverts et les garder en position verticale pour éviter toute fuite. Tenir éloigné de toute source d'ignition – Interdiction de fumer. L'accès doit être réservé au personnel autorisé uniquement.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Solvant et diluant pour les laques, lasures, huiles et cires BIOFA, ainsi que nettoyeur pour outils de peintre.

SECTION 8 : Limitation et contrôle de l'exposition / Protection individuelle

Équipements de protection

8.1 Paramètres à surveiller Limites d'exposition au poste de travail

NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromatiques < 2 % pds.-%, teneur en benzène < 0,1 % pds.-% ; CAS-n° : 64742-48-9

Type de valeur limite (pays d'origine) : AGW (D)

Valeur limite : 250 mg/m³

Remarque :

Valeur moyenne de la tranche (8 h) TRGS 900

Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) :

AGW (D)

Valeur limite :

500 mg/m³

Remarque :

Valeur limite courte durée (15 min.) TRGS 900

Version :

DILUANT aux écorces d'agrumes

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : DILUANT aux écorces d'agrumes
Réf. 79059 à 79057

Révisé le : 06/01/2025
Date d'impression :

Version (Révision) : 1

(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; N° CAS-n° : 5989-27-5

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
Valeur limite : 5 ppm / 28 mg/m³
Limite de pic : 4 (II)
Remarque : H, Sh, Y
Version : 17.10.2017

8.2 Limitation et contrôle de l'exposition

Dispositifs techniques de contrôle appropriés

Veiller à une bonne aération des locaux, que ce soit par aspiration locale ou par ventilation générale. Si une aspiration ou ventilation technique n'est pas réalisable ou insuffisante, un appareil de protection respiratoire doit être utilisé. Les mesures techniques et l'adoption de méthodes de travail adaptées doivent toujours être privilégiées par rapport à l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

Équipement de protection individuelle

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses propres à chaque poste de travail.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire adaptée : lunettes à monture avec protections latérales

Protection de la peau

Après nettoyage, utiliser une crème de soin riche en lipides pour la peau.

Protection des mains

Des gants de protection certifiés DIN EN 374 doivent être portés
Il convient de prendre en compte le temps de pénétration et les propriétés du matériau.

En cas de contact fréquent avec les mains, matériau recommandé : caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants : 0,7 mm

Temps de perméation (durée maximale d'utilisation) : > 480 min.

Pour un contact bref avec les mains : matériau recommandé : NBR (caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm

Temps de perméation (durée maximale d'utilisation) : > 120 min.

Protection du corps

Porter des vêtements de protection de travail imperméables et antistatiques

Matériau conseillé : fibres naturelles (ex. coton), fibres synthétiques résistantes à la chaleur

Protection respiratoire

Un appareil de protection respiratoire est requis en cas de dépassement des valeurs limites, de ventilation insuffisante ou d'aspiration inadaptée, d'exposition prolongée, ou lors de la formation d'aérosols ou de brouillards.

Appareil respiratoire adapté

Appareil à filtre combiné (EN 14387), appareil à filtre à particules (DIN EN 143).

Appareil respiratoire isolant indépendant de l'air ambiant (DIN EN 133)

Types de filtres : A, B, E, K. Classe 1 : concentration maximale autorisée de polluants dans l'air respiré = 1000 mL/m³ (0,1 % vol.) ; Classe 2 = 5000 mL/m³ (0,5 % vol.) ; Classe 3 = 10000 mL/m³ (1,0 % vol.).

Masque complet ou embout buccal avec filtre à particules : concentration maximale d'utilisation pour substances avec valeur limite : filtre P1 jusqu'à 4 fois la valeur limite ; filtre P2 jusqu'à 15 fois la valeur limite ; filtre P3 jusqu'à 400 fois la valeur limite.

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Voir section 7. Aucune mesure supplémentaire requise.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

DILUANT aux écorces d'agrumes

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : DILUANT aux écorces d'agrumes
Réf. 79059 à 79057

Révisé le : 06/01/2025
Date d'impression :

Version (Révision) : 1

9.1 Informations sur les principales propriétés physiques et chimiques Aspect

État physique : liquide :

Couleur : incolore, limpide

Odeur

Citron.

Seuil olfactif

Non déterminé

Données de base relatives à la sécurité

Point de fusion / intervalle de fusion :		env.	Aucune donnée disponible	
Début et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env.	120 °C	
Température de décomposition :			Aucune donnée disponible	
Point d'éclair :			56 °C	DIN EN ISO 1523
Température d'auto-inflammation :		>	200 °C	
Limite inférieure d'explosivité :		env.	0,6 Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :		env.	7 Vol-%	
Pression de vapeur :	(50 °C)	env.	2,3 - 4 hPa	
Densité :	(20 °C)		0,795 - 0,804 g/cm³	DIN 53217
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	<	100 %	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		insoluble	
pH-Valeur :			non applicable	
Temps d'écoulement :	(20 °C)	<	20 s	Buse : 3 mm, méthode : DIN EN ISO 2431
Temps d'écoulement :	(20 °C)	<	15 s	Gobelet DIN 4 mm
Viscosité cinématique :	(40 °C)	<	21 mm²/s	
Teneur en solvants :			100	Pourcentage en poids
Teneur maximale en COV (UE) :			100	Pourcentage en poids
Teneur maximale en COV (Suisse) :			100	Pourcentage en poids
Auto-inflammabilité : Le produit n'est pas auto-inflammable				
Risque d'explosion : Le produit ne présente pas de risque d'explosion (néanmoins, la formation de mélanges vapeur / air explosifs est possible).				
Densité relative : Non déterminée				
Densité de vapeur : Non déterminée				
Vitesse d'évaporation : Non déterminée				
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé				

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

En respectant les consignes d'utilisation, de manipulation et de stockage, le mélange ne présente aucune réactivité dangereuse.

10.2 Stabilité chimique

Stable si les recommandations d'utilisation, de manipulation et de stockage sont suivies (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les matériaux contaminés par le produit, tels que chiffons de nettoyage, papiers absorbants ou vêtements de protection, peuvent dans certains cas

DILUANT aux écorces d'agrumes

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : DILUANT aux écorces d'agrumes
Réf. 79059 à 79057

Révisé le : 06/01/2025
Date d'impression :

Version (Révision) : 1

Peut s'enflammer spontanément après quelques heures. Pour éviter tout risque d'incendie, placer tous les matériaux souillés dans un conteneur métallique fermé et imbibé d'eau.

10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut libérer des gaz et des vapeurs irritants.

10.5 Matériaux incompatibles

Alcalins (bases). Acides. Agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion ou de décomposition thermique à températures élevées, les substances suivantes peuvent se former : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx), suie.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Données relatives aux effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité aiguë par voie orale

Paramètre :	DL50 (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % masse-, teneur en benzène < 0,1 % masse- ; N° CAS : 64742-48-9)
Voie d'exposition :	Orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ((R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; N° CAS-: 5989-27-5)
Voie d'exposition :	Orale
Espèce :	Rat 4400
Dose efficace :	mg/kg

Peut être mortel en cas d'ingestion ou de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité aiguë par voie cutanée

Paramètre :	DL50 (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, alcanes normaux, iso-alcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % massique-, teneur en benzène < 0,1 % massique-% ; N° CAS-: 64742-48-9)
Voie d'exposition :	Cutané
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ((R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; N° CAS-: 5989-27-5)
Voie d'exposition :	Cutané
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 5000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Paramètre :	CL50 (NAPHTA (PÉTROLE), HYDROGÉNÉ, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % masse-, teneur en benzène < 0,1 % masse- ; N° CAS : 64742-48-9)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 49510 mg/m ³
Durée d'exposition :	4 h

Irritation et effets corrosifs

Irritation primaire cutanée

Paramètre :	Irritation primaire cutanée (NAPHTA (PÉTROLE), HYDROGÉNÉ
-------------	--

DILUANT aux écorces d'agrumes

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : DILUANT aux écorces d'agrumes
Réf. 79059 à 79057

Révisé le : 06/01/2025
Date d'impression :

Version (Révision) : 1

Hydrocarbures lourds traités à l'hydrogène, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromatiques < 2 % masse, teneur en benzène < 0,1 % masse ; n° CAS : 64742-48-9)

Le produit est : irritant.

Irritation oculaire

Paramètre : Irritation oculaire (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures lourds, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % masse-, taux de benzène < 0,1 % masse- ; CAS-No : 64742-48-9)

Le produit est : irritant.

Irritation des voies respiratoires

Paramètre : Irritation des voies respiratoires (NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques < 2 % masse-, benzène < 0,1 % masse- ; CAS-No : 64742-48-9)

Le produit n'est pas irritant.

Sensibilisation des voies respiratoires

Non classé selon les informations disponibles.

Sensibilisation par contact cutané

Peut provoquer des réactions allergiques de la peau.

Sensibilisation par inhalation

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé selon les informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé selon les informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation : Cette substance/mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne au sens de l'article 57(f) du règlement REACH ou des règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration de 0,1% ou plus.

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Toxicité aiguë (court terme) pour les poissons

Paramètre : CL50 ((R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; N° CAS:- 5989-27-5)

Espèce : Pimephales promelas (tête-de-boule)

DILUANT aux écorces d'agrumes

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : DILUANT aux écorces d'agrumes
Réf. 79059 à 79057

Révisé le : 06/01/2025
Date d'impression :

Version (Révision) :

1

Paramètres d'analyse : Toxicité aiguë (court terme) pour les poissons

Dose efficace : 0,7 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité aiguë (exposition courte) pour les daphnies

Paramètre : EC50 ((R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; CAS-n° : 5989-27-5)

Espèce : Daphnia magna (grande daphnie)

Paramètres d'analyse : Toxicité aiguë (exposition courte) pour les daphnies

Dose efficace : 0,4 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité chronique (exposition prolongée) pour les algues

Paramètre : NOEC ((R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; CAS-n° : 5989-27-5)

Espèce : Toxicité chronique (exposition prolongée) pour les algues

Paramètres d'analyse : Toxicité chronique (exposition prolongée) pour les algues

Dose efficace : 4 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

12.2 Persistance et biodégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à une concentration de 0,1 % ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système

endocrinien Produit :

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) du règlement REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 et (UE) 2018/605, en quantités de 0,1 % ou plus.

12.7 Informations écotoxicologiques supplémentaires

Ne pas rejeter dans les eaux usées ni dans les milieux aquatiques.

SECTION 13 : Conseils pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les eaux usées ni dans les milieux aquatiques.

Élimination du produit/des emballages

Les déchets et les récipients vides doivent être classés conformément au règlement sur la nomenclature des déchets.-

Codes déchets/désignations conformément au CER/COD

Code déchet produit

08 01 11*

Désignation du déchet

Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Code déchet emballage

DILUANT aux écorces d'agrumes

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : DILUANT aux écorces d'agrumes
Réf. 79059 à 79057

Révisé le : 06/01/2025
Date d'impression :

Version (Révision) : 1

15 01 10*

Identification du déchet

Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par celles-ci. Les emballages non contaminés et entièrement vidés peuvent être recyclés. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro UN

UN 2052

14.2 Dénomination officielle ONU

Transport terrestre (ADR/RID)

Généré

Transport maritime (IMDG)

Généré

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Généré

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport terrestre (ADR/RID)

Classe(s) :	3
Code de classification :	F1
No de danger (numéro Kemler) :	30
Code de restriction tunnel :	D/E
Dispositions spéciales :	LQ 5 I · E 1
Étiquette de danger :	3/N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :	3
Numéro EmS :	F-E / S-E
Dispositions spéciales : LQ 5 I · E 1	
Étiquette de danger :	3/N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) :	3
Dispositions spéciales :	E1
Étiquette de danger :	3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL-et au code IBC-

Non applicable

DILUANT aux écorces d'agrumes

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : DILUANT aux écorces d'agrumes
Réf. 79059 à 79057

Révisé le : 06/01/2025
Date d'impression :

Version (Révision) : 1

14.8 Informations complémentaires

Aucune

SECTION 15 : Réglementations

15.1 Réglementations relatives à la sécurité, à la santé - et à la protection de l'environnement/Législations spécifiques applicables à la substance ou au mélange

Réglementations de l'UE

Restrictions REACH concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: aucune

REACH – Liste des substances extrêmement préoccupantes soumises à autorisation (Article 59)

: Ce mélange ne contient aucune substance extrêmement préoccupante (SVHC) à une concentration supérieure ou égale à 0,1 %. Il n'est donc pas nécessaire de définir des utilisations autorisées ni de rédiger d'évaluations de la sécurité des substances.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)

: Non applicable

: Non applicable

REACH – Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)
Directive Seveso III 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

: : ~~Produits~~ pétroliers et carburants alternatifs a) Essences et naphta b) Kérosènes y compris carburéacteurs pour l'aviation c) Gazoles (dont gazole, fioul domestique léger et flux de mélange de gazole) d) Huiles lourdes e) carburants alternatifs, ayant les mêmes usages et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de danger environnemental que les produits mentionnés de a à d.

Déclaration des composants selon le règlement détergents 648/2004/CE

Mélanges d'hydrocarbures aliphatiques et cycloaliphatiques
Huile exprimée d'écorce de Citrus Aurantium Dulcis (terpène d'orange)
Allergènes

(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE
(+)-PIN-2(3)-ÈNE

Autres réglementations

Indications concernant les restrictions d'emploi

Respecter les restrictions d'emploi prévues par la directive sur la protection de la maternité (92/85/CEE) pour les femmes enceintes ou allaitantes.

Respecter les restrictions d'emploi prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Réglementation sur les accidents majeurs

Veiller à respecter le seuil quantitatif défini par la réglementation sur les accidents majeurs.

Instruction technique sur l'air (TA-Air)

Fraction massique (point 5.2.5. II) : 70 - 75 %

DILUANT aux écorces d'agrumes

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : DILUANT aux écorces d'agrumes
Réf. 79059 à 79057

Révisé le : 06/01/2025
Date d'impression :

Version (Révision) : 1

Classe de dangerosité pour l'eau (WGK)

Classe : 2 (fortement dangereux pour l'eau) Classification selon AwSV, Annexe 1 (5.2)

Réglementation sur la sécurité des installations (BetrSichV)

Classification selon la réglementation sur la sécurité des installations (BetrSichV) : inflammable

Composés organiques volatils

Directive 2004/42/CE (31. BImSchV/Chem VOC-FarbV)

< 100 %

< 802 g/l

Catégorie de produit VOC : Non applicable

Sous-catégorie VOC du produit : Non applicable Limite VOC

niveau II (g/L), prêt à l'emploi : Non applicable

Quantité maximale de VOC dans le produit prêt à l'emploi (g/L) : Non applicable

Informations supplémentaires

Code Gis : M-VM01 + M-VM05

15.2 Évaluation de la sécurité des substances

Aucune évaluation de la sécurité chimique (Chemical Safety Assessment) n'a été réalisée pour ce mélange.

SECTION 16 : Informations complémentaires

16.1 Indications sur les modifications

- 1 Identifiant du produit • 03. Composition/Informations sur les composants • 11. Informations toxicologiques • 16. Autres informations

16.2 Abréviations et acronymes

Tox. aiguë	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route – Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route)
Aquatic Acute	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Tox. asp.	Risque d'aspiration
AVV	Règlement sur le catalogue des déchets
AwSV	Règlement sur les installations de manipulation des substances dangereuses pour l'eau
BImSchV	Règlement d'application de la loi fédérale sur la protection contre les immissions
CAS	Chemical Abstracts Service – Service international d'attribution des numéros CAS
CLP	Classification, étiquetage et emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges) cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (cancérogène, mutagène, reprotoxique)
CMR	
DIN	Institut allemand de normalisation
EAK	Catalogue européen des déchets
EC50	Concentration efficace médiane
EN	Norme européenne
UE	Union européenne
EUH	Mentions de danger européennes
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Liq.	Liquide inflammable
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Système global harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques)
hPa	Hectopascal

DILUANT aux écorces d'agrumes

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : DILUANT aux écorces d'agrumes
Réf. 79059 à 79057

Révisé le : 06/01/2025
Date d'impression :

Version (Révision) : 1

IATA-DGR	Association internationale du transport aérien –Règlement sur les marchandises dangereuses (réglementation sur le transport des produits dangereux par voie aérienne)
ICAO-TI	Organisation de l'aviation civile internationale – Instructions techniques (Directives pour le transport sécurisé des marchandises dangereuses par les compagnies aériennes civiles)
IC50	Concentration inhibitrice à moitié maximale
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses (Code international pour le transport de marchandises dangereuses par mer)
ISO	Organisation internationale de normalisation (Organisation internationale de normalisation)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (CL50)
DL50	Dose létale pour 50 % de la population testée (DL50)
QM	Quantités limitées
MAK	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux substances dangereuses, Corrosif pour les métaux, Concentration sans effet observé (concentration la plus élevée testée expérimentalement sans effet nocif détecté)
NOEC	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
RCP	Procédure de calcul réciproque (méthode de détermination des valeurs limites d'exposition pour les mélanges d'hydrocarbures)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Règlement (CE) n° 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques) ; Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (réglementation du transport de matières dangereuses par chemin de fer)
RID	Effet corrosif pour la peau
Skin Corr.	Effet irritant cutané
Skin Irrit.	Sensibilisation cutanée Toxicité spécifique pour certains
Skin Sens.	organes cibles – exposition répétée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
STOT SE	Règles techniques pour les substances dangereuses
TRGS	Organisation des Nations Unies (ONU)
ONU	Règlement sur les liquides inflammables (règlement autrichien)
VbF	Composés organiques volatils (COV) extrêmement persistants et fortement bioaccumulables
COV	
vPvB	Classe de dangerosité pour l'eau (classification allemande des risques pour l'eau)
WGK	

Consultez également les tableaux récapitulatifs sur www.euphrac.com ou <http://abk.esdscom.eu>

16.3 Sources bibliographiques et références essentielles

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur.
Règles de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA en vigueur.
Par ailleurs, les données proviennent des fiches de sécurité actualisées des fournisseurs de matières premières ou ont été établies par des laboratoires accrédités ou en interne.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été réalisées par calcul.

16.5 Libellé des phrases H- et EUH-(numéro et texte complet)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H319	Provoque une forte irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

DILUANT aux écorces d'agrumes

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : DILUANT aux écorces d'agrumes
Réf. 79059 à 79057

Révisé le : 06/01/2025
Date d'impression :

Version (Révision) : 1

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, effet à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme

16.6 Recommandations de formation

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucun scénario d'exposition requis pour ce produit selon le règlement REACH (CE) n° 1907/2006. La communication des usages selon l'article 31 (1)(a) du REACH — substances/mélanges enregistrés satisfaisant aux critères de classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 ou 1999/45/CE — n'est pas nécessaire.

Les informations de cette fiche de données de sécurité correspondent, à notre connaissance, à l'état de nos connaissances lors de l'impression. Elles sont destinées à vous guider pour manipuler ce produit en toute sécurité lors du stockage, de la transformation, du transport et de l'élimination. Ces indications ne peuvent être appliquées à d'autres produits. Si le produit est mélangé, combiné ou transformé avec d'autres matériaux, ou soumis à une modification, les informations de cette fiche de données de sécurité, sauf mention contraire explicite, ne s'appliquent pas au nouveau matériau ainsi obtenu.
